



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



N° D/2022-085.

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 23**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique - M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

**POUVOIRS** : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme CANTIER Nadège – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

**EXCUSES** : M. MAY Abdelkrim – M. ERPATE Giovanni – M. DJEDDOU Rabah

**ABSENTS** : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Thérèse MUNOZ.

\*\*\*

### **REGULARISATION FONCIERE RESIDENCE DU LAC**

« Dans la continuité du Grand Projet de Renouveau Urbain (GPRU) et de la restructuration d'ensemble qui a eu lieu sur le quartier de la Résidence du Lac, des échanges fonciers sont nécessaires entre les différents partenaires du projet : la CUCM, la ville de TORCY et l'OPAC 71.

Une convention tripartite a été entérinée par le Conseil Municipal du 30 mars 2005 actant le principe d'échanges fonciers sans soulte, selon le schéma de recomposition foncière du quartier et selon les principes de répartition ci-après :

- Parkings et voiries : propriété et entretien : à la charge de la CUCM
- Espaces verts et sentiers : propriété et entretien : à la charge de la Ville de TORCY
- Terrains affectés aux immeubles de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de SAÔNE ET LOIRE (OPAC 71) : propriété et entretien : à la charge de l'OPAC 71

Depuis cet accord les travaux de requalification et de construction des quartiers de la résidence du Lac et Europe sont achevés et réceptionnés.

Après un travail complexe de mise à jour du plan de division du secteur concerné, et de nombreux échanges entre le cabinet d'expert géomètre LAUBERAT - JAVOUHEY et les différents services concernés, il s'agit, aujourd'hui, de concrétiser les actes de transferts fonciers entre l'OPAC 71, la CUCM et la Commune de TORCY.

Il résulte de la mise en œuvre des principes définis en 2005, que :

- 14369m<sup>2</sup> seront cédés par l'OPAC à la Commune,
- 3538m<sup>2</sup> seront cédés par l'OPAC à la CUCM,
- 6305 m<sup>2</sup> seront cédés par la CUCM à la Commune dont 3117m<sup>2</sup> issus du domaine public communautaire cédés sans déclassement préalable
- 1379m<sup>2</sup> seront cédés par la CUCM à l'OPAC dont 1090 m<sup>2</sup> déclassés du domaine public communautaire.

Transmis à la Sous-préfecture  
d'AUTUN

le

**Mairie de TORCY – 71210 TORCY**



Le détail de ces différents échanges est récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Les frais liés aux actes de transferts seront assumés par les signataires chacun pour une part équivalente à celle des autres.

Compte tenu de la nature des biens, et conformément à la convention, les échanges s'effectueront sans soulte et les cessions s'effectueront à l'euro symbolique, avec dispense de paiement en raison du transfert de charges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces opérations de régularisations foncières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1 qui autorise la cession entre personnes publiques des biens relevant de leur domaine public, sans désaffectation et déclassement préalables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 approuvant la convention entre la CUCM, la Ville et l'OPAC71 par laquelle ces trois partenaires ont adopté un principe d'échange foncier sans soulte, selon le schéma de recomposition foncière du quartier,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral Résidence du Lac - Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,

Vu le Plan d'échange de terrains sis à TORCY, Résidence du Lac – Quartier Europe, établi par le cabinet de géomètre expert LAUBERAT – JAVOUHEY,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** les opérations de régularisation foncières telles que définies dans le rapport, à savoir :
  - 14 369m<sup>2</sup> seront cédés par l'OPAC à la Commune,
  - 3 538m<sup>2</sup> seront cédés par l'OPAC à la CUCM,
  - 6 305 m<sup>2</sup> seront cédés par la CUCM à la Commune dont 3 117m<sup>2</sup> issus du domaine public communautaire cédés sans déclassement préalable
  - 1 379m<sup>2</sup> seront cédés par la CUCM à l'OPAC dont 1 090 m<sup>2</sup> déclassés du domaine public communautaire.

Le détail de ces différents échanges est récapitulé dans le tableau joint en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques de transfert foncier à intervenir entre l'OPAC Saône-et-Loire, la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la Commune de Torcy, étant précisé que les frais d'acte relatifs à l'établissement des documents modificatifs du parcellaire cadastral seront pris en charge à hauteur de 50% par l'OPAC Saône-et-Loire et de 50% par la CUCM et que les frais d'actes seront assumés par les signataires, à part égale ;

- **DIT** que ces dépenses seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget principal 2023.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le ..... 23 DEC. 2022 .....

et publié, affiché ou

notifié le ..... 23 DEC. 2022 .....

Le Maire,



Transmis à la Sous-préfecture  
d'AUTUN  
le

Mairie de TORCY – 71210 TORCY

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Philippe PIGEAU**